



PROVINCE DE QUÉBEC
PAROISSE DE SAINT-ISIDORE

À une assemblée ordinaire du Conseil de la Paroisse de Saint-Isidore, tenue le 2 août 2021, 20h00 au bureau municipal, 671 St-Régis, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément aux dispositions du code municipal, sont présents M. le maire Sylvain Payant, MM les conseillers, Dany Boyer, Luc Charron, Pierrick Gripon, Jean-Denis et Mmes les conseillères Linda Marleau et Marie Meunier formant quorum sous la présidence du maire. MM. les conseillers Patenaude sont absents. Madame Karen Gearey, directrice générale adjointe, assiste également à la réunion.

Ouverture de l'assemblée à 20h00.

ADOPTION DES MINUTES ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 5 JUILLET 2021

9553-08-2021 Il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 5 juillet 2021.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9554-08-2021 Il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÈGLEMENTS :

- A) ADOPTION DU RÈGLEMENT 482-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA NUMÉRO 340-2010 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉDUIRE LA LARGEUR ET LA SUPERFICIE DES TERRAINS POUR LA ZONE H-220

9555-08-2021 CONSIDÉRANT l'avis de motion relatif au règlement 482-2021 donné lors de l'assemblée régulière du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement 482-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de réduire la largeur et la superficie des terrains pour la zone H-220 lors de l'assemblée régulière du 7 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, publié le 17 juin 2021, au terme duquel nous n'avons reçu aucune demande en ce sens ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement 482-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de réduire la largeur et la superficie des terrains pour la zone H-220 lors de l'assemblée régulière du 5 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT l'avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, publié le 15 juillet 2021, au terme duquel nous n'avons reçu aucune demande en ce sens ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture du règlement 482-2021;

IL EST RÉSOLU unanimement d'adopter le règlement 482-2021 modifiant le règlement de zonage et de PIIA numéro 340-2010 et ses amendements afin de réduire la largeur et la superficie des terrains pour la zone H-220



URBANISME :

A) DÉROGATION MINEURE / 40 RUE PESANT, LOT 5 855 226 / PERMETTRE UN APPAREIL DE CLIMATISATION EN COURS AVANT / URB-2021-21, DM-11-2021

9556-08-2021

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 28 juin 2021 pour permettre un appareil de climatisation en cours avant secondaire;

CONSIDÉRANT que selon l'article 159 du Règlement #340-2010 de zonage et de PIIA, un appareil de climatisation ne peut se retrouver en cours avant ;

CONSIDÉRANT que l'endroit le plus approprié pour l'installation d'un appareil de climatisation pour cette propriété est sur le côté de la maison donnant face à la rue Guérin ;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 15 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins et de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Isidore et que les membres du C.C.U. en font la recommandation au conseil municipal ;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter la dérogation mineure visant à permettre un appareil de climatisation en cours avant secondaire soit sur la façade de la maison donnant sur la rue Guérin.

ADMINISTRATION:

A) DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2020

M. Payant fait la présentation du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2020;

Le document explicatif sera rendu public sur le site web de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec.

B) PROBLÉMATIQUE DE CONGESTION ROUTE 207

9557-08-2021

CONSIDÉRANT les résolutions 6160-06-2007, 6842-08-2010, 6896-11-2010, 7572-02-2014 et 8318-10-2016 concernant la congestion de la route 207 entre l'intersection de l'autoroute 30 et de la route 221 ;

CONSIDÉRANT que le Ministère dit avoir entrepris plusieurs projets dans le secteur, dans un souci de trouver une solution durable à cette problématique, entre autres deux de ces projets qui sont en conception actuellement, notamment le projet 154111371 de l'ajout d'une voie de stockage avec feux de circulation sur la route 207 en direction nord et le projet 154120848 de construction de feux lumineux à l'intersection de l'A-30 et de la route 207 (sortie 44) ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Isidore demande au MTQ de mettre en place dans les meilleurs délais une solution durable permettant de régler le problème de congestion de la Route 207 aux heures de pointe.

ET d'accepter l'offre du MTQ de rencontrer la Municipalité de Saint-Isidore pour discuter du dossier et préciser les besoins.



C) VENTE ÉQUIPEMENT INCENDIE / VILLE DE CHÂTEAUGUAY

9558-08-2021 CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Isidore a conclu une nouvelle entente de desserte avec la Ville de Châteauguay en 2020 en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle entente de desserte mettait fin à l'entente initiale de partenariat entre la ville de Châteauguay et la municipalité de Saint-Isidore en matière de sécurité incendie survenue en 2013;

CONSIDÉRANT que l'entente de partenariat conclue en 2013 en matière de sécurité incendie stipulait qu'il y avait une mise en commun des équipements en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la nouvelle entente de desserte met un terme à la mise en commun des équipements en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les équipements en sécurité incendie ont une valeur résiduelle dont le montant a été évalué conjointement à 38 704,30\$;

IL EST RÉSOLU unanimement d'accepter l'offre de 38 704,30\$ de la part de la Ville de Châteauguay pour l'achat des équipements en matière de sécurité incendie identifié dans l'inventaire de fin d'entente.

D) RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES 2021-2022

9559-08-2021 CONSIDÉRANT l'avis de renouvellement concernant les assurances collectives reçu de GFMD ;

CONSIDÉRANT la hausse négociée de 15,66% ;

CONSIDÉRANT les arguments de la compagnie d'assurance et l'analyse faite par le courtier d'assurance afin de valider cette hausse ;

Il est résolu unanimement de procéder au renouvellement des assurances collectives avec GFMD selon les nouveaux termes négociés.

E) LOTISSEMENT DU LOT 4 064 128 / FRAIS DE PARC

9560-08-2021 CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée pour subdiviser le lot 4 064 128 en 9 lots ;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie au paiement d'une compensation pour frais de parc, conformément au règlement 337-2010 ;

CONSIDÉRANT l'article 19 de ce même règlement stipulant que le conseil municipal doit confirmer par résolution la nature de la compensation pour frais de parc, à savoir 10% de la superficie du terrain visée par le plan de lotissement, un montant en argent équivalant à 10% de la valeur anticipée du site après lotissement, ou un mélange des deux ;

IL EST RÉSOLU unanimement de demander que la compensation pour frais de parc soit remise en argent à la municipalité établie par un évaluateur agréé conformément à l'article 23 du règlement 337-2010.

F) LOTISSEMENT DU LOT 2 868 846 / FRAIS DE PARC

Monsieur Luc Charron déclare son intérêt et se retire des délibérations et de la prise de décisions

9561-08-2021 CONSIDÉRANT la demande de permis de lotissement déposée pour subdiviser le lot 2 868 846 en 2 lots ;

CONSIDÉRANT que cette opération est assujettie au paiement d'une compensation pour frais de parc, conformément au règlement 337-2010 ;



CONSIDÉRANT l'article 19 de ce même règlement stipulant que le conseil municipal doit confirmer par résolution la nature de la compensation pour frais de parc, à savoir 10% de la superficie du terrain visée par le plan de lotissement, un montant en argent équivalant à 10% de la valeur anticipée du site après lotissement, ou un mélange des deux ;

IL EST RÉSOLU unanimement de demander que la compensation pour frais de parc soit remise en argent à la municipalité établie par un évaluateur agréé conformément à l'article 23 du règlement 337-2010.

G) OCTROI DE CONTRAT / ARPENTAGE SERVITUDE BOUCLAGE AQUEDUC PARC INDUSTRIEL

9562-08-2021 CONSIDÉRANT le projet de bouclage d'aqueduc par les lots 2 867 167, 2 867 177 et 3 137 392 afin de desservir adéquatement le nouveau parc industriel ;
CONSIDÉRANT l'entente intervenue avec le propriétaire des lots 2 867 167 et 2 867 177 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une description technique des lots concernés afin d'identifier adéquatement ladite servitude ;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue de Géométra Arpentage Inc. au montant de 1 600\$ plus axes ;

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services des Géométra Arpentage Inc. pour la réalisation de la description technique de la servitude sur les lots visés par le bouclage d'aqueduc pour un montant de 1 600\$ plus taxes ;

ATTENDU que ce montant sera puisé à même la réserve pour projets spéciaux.

H) OCTROI DE CONTRAT / PLANS ET DEVIS BOUCLAGE AQUEDUC PARC INDUSTRIEL

9563-08-2021 CONSIDÉRANT le projet de bouclage d'aqueduc par les lots 2 867 167, 2 867 177 et 3 137 392 afin de desservir adéquatement le nouveau parc industriel ;

CONSIDÉRANT l'offre de service obtenue de Groupe DGS pour la réalisation de plans et devis pour la conception du réseau d'aqueduc permettant le bouclage du parc industriel ;

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de Groupe DGS pour la réalisation de plans et devis pour la conception du réseau d'aqueduc, pour un montant de 11 446\$

ATTENDU que ce montant sera puisé à même la réserve pour projets spéciaux.

I) OCTROI DE CONTRAT / ANALYSE GÉOTECHNIQUE, PLANS ET DEVIS ET DEMANDE CA / ÉGOUT SANITAIRE ROUTES 207 / 221

9564-08-2021 CONSIDÉRANT le projet d'installation d'une unité de traitement des eaux usées permettant à un promoteur de développer un projet commercial au coin des routes 207 et 221;

CONSIDÉRANT la problématique de mise aux normes des installations septiques dans le secteur adjacent à l'installation de l'unité de traitement des eaux usées ;



CONSIDÉRANT que la municipalité désire évaluer la possibilité de demander au promoteur de surdimensionner son installation afin de permettre aux résidences adjacentes d'être desservie par l'égout sanitaire;

CONSIDÉRANT les offres de services obtenues de Groupe DGS pour la réalisation d'une étude géotechnique, l'élaboration de plans et devis et la demande de C.A. au ministère de l'Environnement à savoir

Étude géotechnique :	7 980\$
Conception de plans et devis :	12 285\$
Demande d'autorisation MELCC :	3 680\$
Appel d'offres et surveillance :	14 464\$
Total :	38 409\$

IL EST RÉSOLU unanimement de retenir les services de Groupe DGS pour la réalisation d'une étude géotechnique, l'élaboration de plans et devis et la demande de C.A. au ministère de l'Environnement, pour un montant de 38 409\$

ATTENDU que ce montant sera puisé à même la réserve pour projets spéciaux.

J) FONDATION GISÈLE FAUBERT / TOURNOI DE GOLF DU BOISÉ 2021

9565-08-2021 CONSIDÉRANT l'invitation à participer au tournoi de golf au profit de la fondation Gisèle Faubert le 10 septembre 2021 ;

IL EST RÉSOLU unanimement de faire l'achat de 4 billets et de déléguer M. Sylvain Payant, M. Dany Boyer et Sébastien Carignan pour représenter la Municipalité lors de l'évènement.

Coût : 900\$

K) DEMANDE DE C.A. PARC INDUSTRIEL / MELCC

9566-08-2021 CONSIDÉRANT la résolution 8979-03-2019 relative à la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement pour l'agrandissement du parc industriel ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier la première résolution pour identifier adéquatement les numéros de lots concernés par la demande ;

CONSIDÉRANT les travaux d'infrastructure à réaliser pour le développement de la phase 2 de parc industriel ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la réalisation de ces travaux, un certificat d'autorisation du MELCC est requise;

Il est résolu unanimement,

1° d'autoriser le Groupe DGS à procéder au nom de la municipalité à une demande d'autorisation auprès du MELCC pour la réalisation des travaux de prolongement d'égouts et d'aqueduc sur les lots 3 137 394, 3 137 393, 3 137 406 et 2 867 168 Ptie.

2° et s'engage, à transmettre au MELCC une copie dûment certifiée et signée par le greffier ou le secrétaire-trésorier de la municipalité, confirmant l'engagement à transmettre au Ministère, au plus tard soixante jours suivant la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

De plus,

La municipalité de Saint-Isidore ne s'oppose pas à la délivrance par le MELCC d'une autorisation pour prolongement des réseaux d'égouts et d'aqueduc sur le lot 6 305 242 Ptie.

La présente résolution abroge la résolution 8979-03-2019.



L) DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 JUILLET 2021

Les membres du Conseil accusent réception des états financiers au 31 juillet 2021.

VARIA

Aucun point n'est ajouté à l'item varia

COMPTES À PAYER

9567-08-2021 Il est résolu unanimement que les comptes du mois de juillet 2021 annexés (compte à payer - procès-verbal) au montant de 150 417.36 \$ soient payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

9568-08-2021 Il est résolu unanimement d'accepter les comptes du mois de juillet 2021 déjà payés au compte no. 72 de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie pour lesquels un certificat a été émis par le secrétaire-trésorier. Il s'agit des dépenses autorisées par la résolution no. 9437-01-2021 pour un montant de 50 610.32 \$.

Levée de l'assemblée

Je, Sylvain Payant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Payant, maire

Sébastien Carignan-Cervera
Directeur général et secrétaire-trésorier